

Référence : C.N.234.2017.TREATIES-XXII.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA TRANSPARENCE DANS
L'ARBITRAGE ENTRE INVESTISSEURS ET ÉTATS FONDÉ
SUR DES TRAITÉS

NEW YORK, 10 DÉCEMBRE 2014

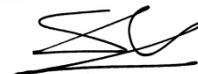
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 18 avril 2017, les conditions pour l'entrée en vigueur de la Convention susmentionnée se sont trouvées remplies. En conséquence, la Convention entrera en vigueur le 18 octobre 2017, conformément au paragraphe 1 de son article 9 qui stipule :

« La présente Convention entre en vigueur six mois à compter de la date de dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 18 avril 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.